



**Groupe de travail à composition non limitée de la Conférence
internationale sur la gestion des produits chimiques**

Première réunion

Belgrade, 15–18 novembre 2011

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Mise en œuvre de l'Approche stratégique :
nouvelles questions de politique générale**

Nouvelles questions de politique générale proposées

Note du secrétariat

Résumé

1. L'une des fonctions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques énoncées au paragraphe 24 j) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques consiste à attirer l'attention sur les problèmes de fond naissants à mesure qu'ils surviennent et à recommander des mesures appropriées, ainsi qu'à dégager un consensus sur les priorités de l'action à mener en coopération.
2. À sa deuxième session, qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 mai 2009, la Conférence a adopté la résolution II/4 sur les nouvelles questions de politique générale. L'annexe à cette résolution énonce les modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale. Le processus doit être ouvert et transparent, être facilité par le secrétariat et prévoir une participation de toutes les parties prenantes.
3. Conformément à la procédure susmentionnée, deux questions ont été proposées pour examen par la Conférence à sa troisième session : coopération internationale pour promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action en ce qui concerne les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien; et polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement. Les mesures proposées peuvent être résumées comme suit :
 - a) *Coopération internationale pour promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action en ce qui concerne les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien :*
 - i) Fournir des informations et des avis d'experts scientifiques actualisés aux décideurs et autres responsables de la gestion des risques chimiques, afin de les aider à identifier ou à recommander des mesures potentielles pouvant contribuer à réduire les expositions et les effets découlant des substances chimiques perturbatrices du système endocrinien;
 - ii) Renforcer la sensibilisation et faciliter l'échange d'informations et le réseautage;

* SAICM/OEWG.1/1/Rev.1.

- iii) Fournir un appui international pour renforcer les capacités, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition, en vue de l'évaluation des questions relatives aux perturbateurs endocriniens; et
 - iv) Créer un réseau international de scientifiques, de gestionnaires des risques et d'autres personnes chargées particulièrement des questions relatives aux perturbateurs endocriniens pour faciliter l'échange d'informations, créer des forums de discussion et s'entraider en matière de recherche et de conseils en vue de traduire les résultats de la recherche en mesures de réglementation.
- b) *Polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement :*
- i) Diffuser des informations par le biais du centre d'échange d'informations du secrétariat ou de tout autre mécanisme;
 - ii) Faire, à la Conférence, des recommandations qui pourraient inclure une requête adressée aux organes directeurs des organisations intergouvernementales, aux gouvernements, aux organismes scientifiques, aux parties prenantes de la société civile et au secteur privé pour qu'ils prennent des mesures;
 - iii) Lancer des travaux de suivi sous les auspices de la Conférence, notamment durant la période intersessions, dans le cadre de réunions, ateliers, sessions de formation, consultations sur Internet et téléconférences au niveau régional, ainsi que des travaux à mener par les organes subsidiaires, le secrétariat ou d'autres mécanismes;
 - iv) Encourager les gouvernements, la société civile, les organisations intergouvernementales et le secteur privé à prendre des engagements précis, par exemple en faveur d'activités internationales ou de partenariats;
 - v) Selon qu'il conviendra, examiner leur pertinence pour le Plan d'action mondial et la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique ou tout autre mécanisme de renforcement des capacités.

Mesures suggérées au Groupe de travail à composition non limitée

4. Il est proposé que le Groupe de travail à composition non limitée examine chaque question en tenant compte des travaux en cours sur les nouvelles questions de politique générale existantes et de la nécessité d'achever ces travaux, des ressources limitées dont le secrétariat dispose actuellement et de la pertinence des questions pour atteindre l'objectif consistant à faire en sorte que d'ici à 2020 les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum leurs principaux effets délétères sur la santé et l'environnement. Le Groupe de travail à composition limitée souhaitera peut-être :

- a) Examiner les deux questions et étudier des mesures concertées éventuelles pour chaque question, en tant que de besoin;
- b) Proposer l'inscription de l'une des questions ou des deux à l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence, conformément au règlement intérieur de la Conférence;
- c) Prier le secrétariat d'élaborer un document de synthèse sur toute question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la session, en coopération avec l'initiateur de la question, et compte tenu des recommandations formulées, le cas échéant, par le Groupe de travail à composition non limitée.

5. L'initiateur d'une question qui n'a pas été retenue pour inscription à l'ordre du jour provisoire d'une session de la Conférence peut recourir à d'autres moyens pour attirer l'attention sur celle-ci, dont les suivants :

- a) Diffuser des renseignements sur la question par le biais du centre d'échange d'informations du secrétariat;
- b) Faire de la question un thème d'ateliers ou de consultations sur Internet;
- c) Encourager les groupes régionaux à examiner la question lors de réunions régionales;

- d) Transmettre la question à d'autres enceintes ou à des parties prenantes individuelles qui sont compétentes pour qu'elles l'examinent;
- e) Appeler l'attention sur la question en tant que priorité possible pour les participants à l'Approche stratégique;
- f) Informer les participants à l'Approche stratégique de tout financement associé à la proposition qui pourrait être disponible pour des travaux intersessions, des projets bilatéraux ou d'autres possibilités.

I. Contexte

6. À la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, qui s'est tenue à Genève du 11 au 15 mai 2009, il a été largement reconnu que toute procédure visant à proposer, examiner et déterminer le rang de priorité des nouvelles questions de politique générale devrait être ouverte et transparente et fournir des précisions sur la manière de traiter ces questions, y compris leur présentation, leur examen et la détermination de leur rang de priorité, ainsi que les mesures concertées proposées.
7. La Conférence a adopté la résolution II/4 sur les nouvelles questions de politique générale, dont l'annexe énonce les modalités d'examen des nouvelles questions de politique générale, en soulignant que le processus devrait être ouvert et transparent, être facilité par le secrétariat et prévoir une participation de toutes les parties prenantes. Le processus comprend un appel à propositions, la communication d'informations initiales, un premier examen et la publication des communications, une hiérarchisation des communications et, finalement, l'inscription des questions retenues à l'ordre du jour provisoire de la Conférence.

II. Processus d'examen des nouvelles questions de politique générale proposées

8. Une nouvelle question de politique générale est considérée par la Conférence comme une question concernant un stade quelconque du cycle de vie des produits chimiques qui, premièrement, n'est pas encore largement reconnue, n'a pas été suffisamment étudiée ou se pose par suite des progrès des connaissances scientifiques et qui, deuxièmement, est susceptible d'entraîner de graves effets nocifs pour la santé ou l'environnement.
9. Les nouvelles questions de politique générale doivent être proposées au moins 18 mois avant la session de la Conférence au cours de laquelle elles seront examinées. Le délai de présentation des propositions de nouvelles questions pour examen par la Conférence à sa troisième session était le 30 novembre 2010. Les informations initiales qui sont communiquées à l'appui de la proposition devraient démontrer pourquoi il faudrait considérer la question comme une nouvelle question de politique générale et devraient comprendre une description des mesures proposées pour avancer sur la question. Les mesures possibles sont suggérées au paragraphe 4 b) de l'annexe à la résolution II/4.
10. Le secrétariat a établi des directives donnant des précisions sur les procédures de proposition, un questionnaire à utiliser pour la proposition de nouvelles questions de politique générale, et un aperçu général des étapes à suivre par la Conférence pour l'examen des nouvelles questions de politique générale.
11. En proposant une nouvelle question de politique générale, l'initiateur doit remplir un questionnaire permettant de s'assurer que les critères énoncés au paragraphe 2 b) de l'annexe à la résolution II/4 sont satisfaits. Ces critères sont notamment les suivants :
- a) Ampleur du problème et son impact sur la santé humaine ou l'environnement, compte tenu des sous-populations vulnérables et de toute lacune dans les données toxicologiques et d'exposition;
 - b) Mesure dans laquelle la question est examinée par d'autres organismes, en particulier au niveau international, et manière dont elle est liée à ces travaux, les complète ou ne fait pas double emploi avec eux;
 - c) État actuel et déficiences constatées des connaissances sur la question;
 - d) Étendue du caractère multisectoriel de la question;
 - e) Résultats attendus des mesures qu'il est prévu de prendre concernant la question.

III. Nouvelles questions de politique générale proposées

12. Deux questions ont été proposées pour examen en tant que nouvelles questions de politique générale à la troisième session de la Conférence :

a) Coopération internationale pour promouvoir la sensibilisation, la compréhension et l'action en ce qui concerne les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien (proposition du Service Produits chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE));

b) Polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement (proposition de l'International Society of Doctors for the Environment).

13. Chacun des initiateurs a rempli un questionnaire sur la question qu'il a proposée, indiquant pourquoi elle devrait être considérée comme une nouvelle question de politique générale. Le questionnaire comprend une courte description de chaque question expliquant pourquoi, de l'avis de l'initiateur, elle répond à la définition de « nouvelle question de politique générale », ainsi que des informations destinées à faciliter l'évaluation de la question par rapport aux critères énoncés au paragraphe 2 b) de l'annexe à la résolution II/4. Chaque communication décrit également les mesures concertées proposées, ou des options pour de telles mesures, qui peuvent être envisagées pour avancer sur la nouvelle question proposée, y compris un exposé de la manière dont ces mesures permettraient de traiter la question proposée.

14. Le secrétariat a vérifié que les propositions répondaient à la définition et aux critères convenus. Les parties prenantes à l'Approche stratégique ont été invitées à présenter leurs observations sur les propositions le 30 avril 2011 au plus tard. Trois gouvernements (États-Unis d'Amérique, Madagascar et Mexique), une organisation internationale (Organisation mondiale de la santé (OMS)) et une organisation non gouvernementale (Réseau international pour l'élimination des polluants organiques persistants) ont communiqué des observations; elles sont affichées sur le site Internet de l'Approche stratégique à l'adresse www.saicm.org.

15. En ce qui concerne les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien, les observations reçues comprenaient les suggestions suivantes :

a) Les mesures concertées proposées devraient être révisées pour prendre en compte les résultats des activités existantes et en cours, les conclusions scientifiques les plus récentes, et l'échange de bons exemples dans les structures réglementaires, de soutien à la recherche et financières;

b) Un lien pourrait être établi entre la proposition et la Stratégie politique globale;

c) L'ampleur du problème et ses incidences concernant la vulnérabilité des enfants devraient être affinées afin de traduire plus fidèlement les spécificités de leur vulnérabilité; et

d) Il faudrait envisager d'actualiser l'évaluation mondiale des connaissances scientifiques sur les perturbateurs endocriniens établie par un groupe d'experts pour le compte de l'OMS et du PNUE, pour qu'elle fournisse des informations à jour sur les questions de santé humaine (sous la direction de l'OMS) et d'environnement (sous la direction du PNUE), ainsi que des informations sur les expositions (sous leur direction conjointe).

16. En ce qui concerne les polluants pharmaceutiques ayant des effets persistants dans l'environnement, les observations reçues comportaient les suggestions suivantes :

a) La question devrait être inscrite à titre de nouvelle question de politique générale;

b) Les niveaux de ces produits pharmaceutiques dans l'environnement et certains des facteurs moins connus mentionnés dans la proposition (par ex., les effets cumulatifs de l'exposition à des mélanges et les expositions non intentionnelles de populations vulnérables ou sensibles) devraient être pris en considération;

c) Il faudrait prêter attention au processus distinct d'inscription des questions au Plan d'action mondial; et

d) Le Rapport technique de l'OMS de 2011 sur les produits pharmaceutiques dans l'eau de besoin devrait être pris en compte.

17. Deux gouvernements ont formulé des observations générales sur les deux propositions, l'un s'est déclaré favorable à ce que la Conférence en poursuive l'examen et l'autre a préconisé, en raison de la limitation actuelle des ressources qu'il serait plus approprié de mettre l'accent sur la poursuite et l'achèvement des travaux relatifs aux questions de politique générale existantes avant d'en aborder de nouvelles.

18. Les initiateurs ont examiné ces observations et révisé les communications comme il convenait. Au cours des réunions régionales de l'Approche stratégique tenues en 2011, les parties prenantes ont examiné la possibilité de débattre et commenter les deux questions et celles-ci ont été approuvées aux réunions régionales pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Les parties prenantes à la réunion régionale des pays d'Europe centrale et orientale ont réservé leur position en attendant des discussions avec d'autres partenaires. Toutefois, elles n'étaient pas opposées, en principe, à l'examen de ces questions à la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée et ont noté que les substances chimiques perturbatrices du système endocrinien étaient une question préoccupante. Certains ont estimé que la priorité devrait être donnée au suivi des travaux concernant les quatre nouvelles questions de politique générale identifiées par la Conférence à sa deuxième session. On a fait valoir que l'examen des nouvelles questions de politique générale constituait une des mesures importantes pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique et que la sélection de nouvelles questions devait être effectuée avec circonspection en raison des demandes de ressources existantes concernant d'autres initiatives de l'Approche stratégique.

19. Des informations sur les deux nouvelles questions de politique générale proposées seront fournies lors de la séance d'information technique prévue le lundi 14 novembre 2011, immédiatement avant la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

20. Les versions finales des deux communications sont reproduites dans le document SAICM/OEWG.1/INF/9.
